

LEGAL FLASH

Dix nouvelles sanctions de la CNIL via sa procédure simplifiée

1 QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ?

- Lorsque l'affaire ne présente pas de complexité, la CNIL peut engager une procédure de sanction simplifiée, notamment au regard :
 - ✓ De l'existence d'une jurisprudence établie
 - ✓ De décisions précédemment rendues par la formation restreinte
 - ✓ De la simplicité des questions de fait et de droit qu'elle présente
- À tout moment, l'affaire peut rebasculer en procédure ordinaire si la CNIL considère que cela est nécessaire



2 COMMENT LA PROCÉDURE DE DÉROULE-T-ELLE ?

- Le Président de la formation restreinte prend l'affaire ou la confie à un membre qu'il désigne
- L'affaire est étudiée et un rapport de sanction est émis
- Le rapport est notifié à l'organisme qui peut se faire assister par le conseil de son choix
- Il dispose alors d'un (1) mois pour formuler des observations écrites
- La CNIL peut répondre dans un nouveau délai d'un (1) mois
- Lorsque les parties ont fini d'échanger, la CNIL clôture l'instruction
- Une date de séance est fixée pendant laquelle l'organisme pourra demander à être entendu
- La CNIL rend une décision et peut prononcer 3 types de mesures : rappel à l'ordre, injonction de mise en conformité ou amende d'un montant maximal de 20 000 €

3 DIX SANCTIONS POUR UN MONTANT DE 97 000 €

- Ces deux derniers mois, des acteurs privés et publics ont été sanctionnés pour des manquements via cette procédure :
 - ✓ À l'obligation de répondre aux demandes de la CNIL
 - ✓ À la minimisation des données (géolocalisation et vidéosurveillance permanente de salariés)
 - ✓ À l'information sur le traitement et ses finalités
 - ✓ À l'obligation de respecter le droit des personnes

